

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juin 2025

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

**AMENDEMENT**

N ° CL171

présenté par  
Mme K/Bidi et Mme Faucillon

-----

**ARTICLE 7**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer l'article 7 du projet de loi, qui autorise la poursuite de l'enfermement des enfants en rétention administrative. Cet article prévoit, en effet, que l'État pourra placer des enfants en CRA jusqu'au 30 juin 2028, puis en unité de vie familiale à compter de cette date. Cette mesure revient sur la loi du 26 janvier 2024 qui avait prévu la fin de l'enfermement des enfants à Mayotte à partir du 1er janvier 2027.

Cette mesure constitue une violation manifeste des droits fondamentaux des enfants et contrevient aux engagements internationaux de la France.

Depuis 2012, la France a été condamnée à neuf reprises par la Cour européenne des droits de l'Homme pour avoir infligé des « traitements inhumains et dégradants » à des enfants en rétention administrative.

Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a affirmé de manière répétée que la détention d'un enfant au motif du statut migratoire de ses parents constitue une violation des droits de l'enfant et est contraire au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Le Comité a également souligné que, lorsque l'intérêt supérieur de l'enfant exige que les membres de la famille restent ensemble, l'exigence impérative de ne pas priver l'enfant de liberté s'étend aux parents de l'enfant et nécessite que les autorités optent pour des solutions non privatives de liberté pour toute la famille.

Dans le même sens, la Défenseure des droits rappelle de manière constante que la rétention administrative des mineurs doit, en toutes circonstances, être strictement proscrite, conformément aux obligations internationales de la France.

De même, UNICEF a dénoncé à plusieurs reprises l'enfermement des enfants en rétention administrative, soulignant que « l'immense majorité des enfants étrangers enfermés en France le

sont depuis le centre de rétention de Mayotte ». En 2022, 2 999 enfants ont été enfermés dans des centres de rétention administrative en France hexagonale et dans les territoires dits d'outre-mer, dont 2 905 à Mayotte. L'UNICEF souligne que le « droit d'exception » appliqué à Mayotte contrevient largement à l'intérêt supérieur de l'enfant.

La création d'unités familiales, même si les conditions y seraient améliorées, constitueraient toujours une privation de liberté de l'enfant au motif du statut migratoire de ses parents et est donc contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Pour toutes ces raisons, les auteurs de cet amendement souhaitent la suppression de l'article 7.